

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES

En application de l'article L. 1442-2 du code du travail, les employeurs accordent aux salariés de leur entreprise membres d'un conseil de prud'hommes des autorisations d'absence, qui peuvent être fractionnées, dans la limite de six semaines par mandat, au titre de la formation continue.

Les dispositions de l'article L. 2145-10 sont applicables à ces autorisations.

Ces absences sont rémunérées par l'employeur.

Demande à remettre à l'employeur au moins quinze jours lorsque la durée de l'absence est de moins de trois jours de travail (D. 1442-7 du code du travail)

Je soussigné-e
sollicite une autorisation d'absence pour participer à la formation « Rencontres du travail »
 □ La journée du 7 octobre 2024 □ La journée du 8 octobre 2024 □ Les 2 journées des 7 et 8 octobre 2024
organisée à l'Université Lyon 2, 18 quai Claude Bernard, Lyon 7.
par l' <i>Institut de Formation Syndicale, Université Lumière Lyon</i> 2, établissement agréé au titre de l'article R. 1442-2 du code du travail (arrêté du 30 janvier 2023, J.O 9 février 2023)
A, le
Signature: